

DÉLIBÉRATION N° CA 24-14 DU 21 JUIN 2024
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 14 mars 2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2024,

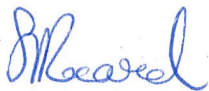
Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 21 juin 2024.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2024.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Vice-président
du conseil d'administration



Denis MERVILLE

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 14 MARS 2024**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 14 mars 2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège et par visioconférence, sous la présidence de M. MERVILLE, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 21 novembre 2023 (délibération)
2. Actualités (information)
3. Comptes rendus d'activité 2023 :
 - 3.1 Rapport de la directrice générale
 - rapport de performance 2023 – compte rendu annuel d'activités (délibération)
 - 3.2. Rapports d'activité des commissions du conseil d'administration (information)
 - rapport du président de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P)
 - rapport du président de la commission des aides
4. Approbation du compte financier 2023
 - Présentation du rapport de gestion et du compte financier 2023
 - Rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes 2023
 - Arrêt du compte financier (délibération)
5. Mise en œuvre du plan eau 2024 :
 - Adoption de la révision budgétaire du 11^e programme pluriannuel d'interventions (délibération)
 - Renforcement de la mise en œuvre du plan eau et mobilisation des acteurs du bassin :
 - Appel à projets portant sur les études volumes prélevables – règlement (délibération)
 - Modifications du 11^e programme pluriannuel d'interventions et saisine du comité de bassin pour avis (délibérations)
6. Mise en œuvre du fonds pour la stratégie nationale de biodiversité 2030 :
 - Adoption du modèle de convention de gestion avec les régions (délibération)
 - Modifications du 11^e programme pluriannuel d'interventions et saisine du comité de bassin pour avis (délibération)
7. Actualisation des prix plafonds des opérations de refonte de l'usine Seine aval et de l'usine de Clichy du SIAAP (délibération)
8. Appel à projets pour l'accélération de la correction des mauvais branchements des copropriétés et des pavillons en maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre du plan baignade en Ile-de-France (délibération)

9. Modification de la délégation des attributions du conseil d'administration à la directrice générale (délibération)
10. Mise en place du fonds biodiversité éolien en mer (information)

Assistaient à la réunion :

• **Président de séance :**

M. MERVILLE, vice-président du conseil d'administration

• **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. CHOLLEY
M. DIDIER
Mme EAP-DUPIN
M. LERT
M. MERVILLE
Mme VANNOBEL

• **Étaient représentées au titre du collège des "collectivités territoriales"**

| | | |
|--------------|------------------|------------|
| Mme BEAUDOIN | a donné mandat à | M. DIDIER |
| M. DURAND | a donné mandat à | M. DIDIER |
| Mme NOUVEL | a donné mandat à | M. CHOLLEY |
| M. VOGT | a donné mandat à | M. CHOLLEY |

• **Était absente excusée au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme ROUSSEL

• **Étaient présents au titre du collège des "usagers économiques"**

M. HAAS
Mme LAUGIER
M. LECUSSAN
M. LOMBARD

• **Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques"**

Mme SALLE a donné mandat à M. LECUSSAN

• **Étaient présents au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

Mme GAILLARD
Mme GIRONDIN
Mme JOURDAIN
M. LAGAUTERIE
M. MARCOVITCH

- **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

| | |
|--|---|
| Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France | M. BEAUSSANT |
| Le Chef du Service Politiques et Police de l'eau. Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France | M. BOUYER |
| La Directrice générale des Voies navigables de France (VNF) par intérim | A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin, représentée par Mme GRISEZ |
| La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin | Représentée par Mme GRISEZ |
| Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin | A donné mandat à M. MERVILLE |
| La Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris | Mme. MAHIEUX |
| La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France | Représentée par Mme ARENATE |
| Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris | M. MOLINA |
| Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie | Représenté par Mme PIVARD |
| Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB) | Représenté par Mme CHARMET |
| Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord | A donné mandat au Directeur de l'Office français de la biodiversité, représenté par Mme CHARMET |
| La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres | A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin, représentée par Mme GRISEZ |

- **Était présent au titre de représentant du personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. RATIARSON

Assistaient également

Mme de LAVERGNE Directrice de l'eau et de la biodiversité
Commissaire du gouvernement

M. COLLET Au titre de la DRIAAF
M. DINGREMONT Au titre du contrôle budgétaire
M. JUILLET Président du comité de bassin
M. MANSART Ubiquis
M. TONDEUR Cabinet Alliance Experts
Mme ZAHM Préfecture de Paris

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme CAUGANT
M. CHAUVEL
M. DERNBACH
Mme DEROO
Mme EVAIN-BOUSQUET
M. LIARD
Mme MAHERAULT
Mme NICOLLET
M. POUPARD
Mme ROCARD, Directrice générale

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. MERVILLE.

M. MERVILLE indique qu'il présidera cette séance du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) en l'absence du préfet de la région d'Île-de-France, M. GUILLAUME, empêché. Il présente l'ordre du jour, et précise que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 21 novembre 2023 (délibération)

La délibération approuvant le procès-verbal du conseil d'administration du 21 novembre 2023 est approuvée à l'unanimité.

2. Actualités (information)

Mme ROCARD signale la présence au conseil d'administration de M. CHAUVEL, Directeur général adjoint de l'agence de l'eau, et de Mme NICOLLET, adjointe de M. LIARD. Les travaux d'élaboration du 12^e programme se poursuivent, et sont entrés dans une phase opérationnelle depuis l'automne. De nombreuses réunions de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) ont eu lieu, complétées par des réunions de travail sur des thématiques clés. Les dernières C3P ont été consacrées à l'étude des dispositions concrètes pouvant être intégrées au programme, conformes aux orientations choisies lors des travaux du premier semestre 2023.

Des débats importants ont été menés à propos des différents scénarios qui permettront de financer le 12^e programme. L'augmentation de la capacité d'intervention financière de l'agence de l'eau par rapport au 11^e programme, s'élèvera à 90 millions d'euros par an. La prochaine C3P, qui se tiendra au cours de la semaine du 18 mars, étudiera l'impact de ces scénarios pour les différents usagers, et en termes d'équilibre global entre ces mêmes usagers. Le sujet du calendrier d'adoption du 12^e programme sera également abordé. L'objectif reste d'aboutir, au cours de l'été, à l'adoption des éléments relevant à la fois du conseil d'administration et de l'avis conforme du comité de bassin : les grandes orientations du 12^e programme, son budget pluriannuel, ainsi que les taux de redevance. Ce dernier volet devra être stabilisé, afin de préparer la mise en œuvre et de communiquer largement sur la réforme des redevances auprès des collectivités et des usagers, les nouvelles redevances constituant une partie importante du financement du programme.

Cette réforme se trouve actuellement dans la phase d'élaboration des textes réglementaires. Elle sera examinée lors de la commission spécialisée du Comité national de l'eau (CNE) du 29 mai 2024, puis par le CNE au mois de juin, pour une publication prévue au mois de juillet 2024. Le plan de communication sera ensuite lancé à l'échelle nationale, et au sein de chaque bassin. Un chantier interne à l'agence de l'eau a été ouvert à propos de cette réforme, afin de répondre aux enjeux d'organisation, d'actualisation des processus de gestion des redevances, et d'adaptation des outils informatiques.

En janvier 2024, le ministère de la Transition écologique a notifié à l'agence de l'eau les moyens financiers et humains qui lui seront dévolus pour 2024. Cette notification est un complément de la lettre de cadrage, rappelant les grandes priorités du plan Eau, mais aussi l'augmentation du plafond des dépenses pour l'agence de l'eau en 2024, dans le cadre de ce plan. Elle acte également les effectifs supplémentaires qui permettront de porter en 2024 la montée en puissance du plan Eau et la mise en œuvre de la stratégie nationale de la biodiversité. Ils s'élèveront à 13,2 équivalents temps plein (ETP) au titre du plan eau et de la stratégie nationale de biodiversité. Par ailleurs, 1 ETP mutualisé entre les cinq agences de l'eau présentant une façade maritime, viendra en supplément, afin de gérer le fonds biodiversité éolien en mer.

Enfin, une réunion s'est tenue récemment entre M. BÉCHU, Ministre de la Transition écologique, les présidents des comités de bassin, les directeurs des agences de l'eau et le président du CNE, afin d'effectuer un point sur le plan Eau.

Mme de LAVERGNE propose de revenir sur les points essentiels qui ont été abordés au cours de cette réunion. Le ministère a apporté son soutien plein et entier à l'ensemble des agents qui ont pu être victimes d'agressions, qu'elles soient physiques ou verbales, et aux agences de l'eau qui ont été touchées par des détériorations de biens. Le secteur de l'eau a été agressé au nom d'une colère qu'il convient certes de respecter, mais qui n'excuse pas la violence, ni l'emploi de certaines méthodes.

À quelques jours de fêter le premier anniversaire du plan eau, celui-ci fera l'objet d'une communication de la part du ministère de tutelle, au cours de la journée mondiale de l'eau, le 22 mars. Un premier bilan sera tiré lors d'un CNE exceptionnel, programmé le 2 avril, lequel reviendra en détail sur les 53 mesures du plan, et fera état de l'avancée des travaux. Ce sera l'occasion de mettre en perspective le financement du plan eau, lequel fait encore débat.

À ce sujet, au cours de la réunion en date du 11 mars dernier à laquelle a participé le ministre, ce dernier a réaffirmé son souhait de combler en intégralité les besoins en financement du plan eau, selon l'ambition initiale présentée par le président de la République le 30 mars 2023. Deux pistes ont été évoquées, ayant pour objectif de combler la partie manquante.

La première, qui continue à faire l'objet de discussions avec les organisations professionnelles, consisterait en une augmentation de la redevance pollution diffuse (RPD). Sa trajectoire serait progressive.

La deuxième piste, largement mise en perspective par le Ministre, est celle de la taxe sur la plus-value des cessions de terrains non-bâties devenus constructibles, dite taxe « ZAN ». Cette dernière concerne quelques 7 000 communes. Son niveau pourrait être revu, afin de combler le financement du plan eau.

Le Ministre est également revenu sur le plan Écophyto, rappelant que la protection des captages demeure un enjeu prioritaire, et qu'il doit faire l'objet d'un financement.

Toujours dans le cadre du plan eau, certaines mesures notamment le fonds hydraulique agricole qui a fait l'objet de débats préliminaires dans les instances sont aujourd'hui conditionnées à la capacité à générer les financements et la contribution du monde agricole pour y faire face. Ce fonds a été lancé sur un financement ponctuel par le Ministère chargé de l'agriculture mais a vocation à être financé de manière pérenne.

Par ailleurs, 3 milliards d'euros ont été retirés du budget de 10 milliards d'euros obtenus en 2023 au titre de la transition écologique. Ces économies n'ont pas d'impact sur le budget des agences de l'eau, en revanche, elles ont des conséquences sur le Fonds vert. Le budget de 7 milliards d'euros reste ambitieux, et il demeure beaucoup à faire. Les partenaires doivent poursuivre leur mobilisation autour de la mise en œuvre du Fonds vert. Aucune action n'a subi d'annulation, l'ambition demeure la même notamment sur la stratégie nationale de la biodiversité. Des arbitrages sont en cours, néanmoins, cette ambition est non négociable, selon les termes employés par M. BÉCHU.

M. MERVILLE remercie Mme ROCARD et Mme de LAVERGNE pour leurs interventions, et rappelle l'observation qu'il avait effectuée en commission des finances sur la taxe « ZAN » qui doit demeurer une ressource des collectivités locales.

M. MARCOVITCH souhaite savoir si, dans l'éventualité où les demandes pour le Fonds vert dépassaient les 7 milliards d'euros, les agences de l'eau seraient sollicitées dans le but de compenser le différentiel. Par ailleurs, si la taxe « ZAN » qui devait en particulier financer la biodiversité à laquelle contribuent aujourd'hui presque exclusivement les agences de l'eau, n'est plus versée à l'Office français de la biodiversité (OFB), l'argent continuera donc à être pris aux agences de l'eau. Une solution doit être trouvée.

M. LÉCUSSAN demande si le fonds d'investissement en hydraulique agricole, qui devait initialement être financé par les agences de l'eau, continuera bien à être financé par le ministère de l'Agriculture.

M. RATIARSON remercie Mme de LAVERGNE d'avoir rappelé le soutien apporté par le ministère de la Transition écologique aux agents touchés par des violences, lors de la contestation agricole. Cette période s'est révélée notamment très compliquée pour les collaborateurs de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB). Un autre soutien est demandé en ce qui concerne le statut du personnel des agences de l'eau qui doit être réévalué afin d'attirer un nouveau personnel, au moment où des postes vont s'ouvrir. Ce sujet doit être considéré comme prioritaire.

M. MERVILLE confirme que toutes les violences, quelles qu'elles soient, sont dénoncées de manière unanime au sein de cette assemblée.

Mme de LAVERGNE rappelle, en ce qui concerne la taxe « ZAN », que le Ministre de la Transition écologique ne souhaite en aucun cas ôter des moyens de financement aux collectivités. Pour que l'évolution de cette taxe soit acceptée, il conviendra de faire en sorte que chacun en sorte gagnant. Parmi les solutions envisagées, figure la possibilité d'assujettir de nouvelles communes à cette taxe, au-delà des 7 000 aujourd'hui concernées. Par ailleurs, il est possible que sa part soit augmentée. Cela permettrait de demeurer sur une fiscalité propre pour Les communes, complétée d'une part État, dans le but d'alimenter le financement des agences de l'eau. Cette part État existe déjà. Elle permet de financer l'installation de jeunes agriculteurs, à hauteur de 12 millions d'euros.

Sur ce sujet, rien n'a été finalisé à ce jour. Il s'agit d'hypothèses de travail, sur lesquelles le ministère espère avancer, afin que chacun s'y retrouve. Elles sont accompagnées d'une réflexion sur la pression fiscale globale, à laquelle le ministère de l'Économie et des Finances doit veiller.

À propos du Fonds vert, il avait été prévu un budget s'élevant à un peu plus de 2 milliards d'euros. Un milliard a été annulé. Une partie de ce fonds est dédié aux collectivités, en vue de la rénovation énergétique. La partie consacrée à la biodiversité, instruite par les agences de l'eau, est appelée Fonds vert P113. Ce dernier s'élève à 124 millions d'euros, pour l'ensemble des mesures instruites par les six agences de l'eau, mais également par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL). Le ministère de tutelle travaille activement à maintenir son ambition. Il n'est pas envisagé de compensation de la part des agences de l'eau, mais plutôt un recalibrage de la mesure.

En ce qui concerne le fonds d'investissement en hydraulique agricole, les événements récents ont poussé le ministère de l'Agriculture à obtenir des arbitrages, dans le but de le lancer très rapidement en 2024. Il s'agit d'une mesure ponctuelle, qui ne remet pas en cause les débats sur le fond qui ont eu lieu précédemment sur ce sujet.

Au sujet du quasi-statut et de l'attractivité, le principe d'une réunion regroupant les organisations syndicales (OS) inter-agences a été relancé. Une date doit être trouvée, afin d'échanger également avec la direction des ressources humaines du ministère.

3. Comptes rendus d'activité 2023

3.1. Rapport de la directrice générale

- **rapport de performance 2023 – compte rendu annuel d'activité (délibération)**

Mme ROCARD indique que ce rapport de performance remplit plusieurs fonctions. Il rend notamment compte de l'activité annuelle de l'agence de l'eau au conseil d'administration et de la bonne application du contrat d'objectifs et de performance auprès du ministère de tutelle. Ce rapport se compose de trois parties. La première est le bilan de l'année écoulée, commun aux six agences de l'eau. La deuxième revient sur les faits marquants de l'agence de l'eau pour 2023. La troisième détaille le bilan de tous les objectifs opérationnels du contrat d'objectif et de performance, avec de nombreux éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs sur l'ensemble des domaines d'activité de l'agence de l'eau.

2023 a été une année très dense pour l'agence de l'eau et décisive à beaucoup d'égards, notamment pour nos instances. Ainsi, la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin a été adoptée à l'unanimité au mois d'octobre par le comité de bassin. Un peu plus tôt, au mois de mars, le plan Eau est venu renforcer les priorités, et la politique d'intervention de l'agence de l'eau. Le travail d'élaboration du 12^e programme a débuté en instance au cours du premier semestre 2023 et se poursuit. Des éléments stratégiques se mettent donc en place, dans la perspective du programme 2025 – 2030.

Les grandes orientations stratégiques du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) adopté en mars 2022 se transforment peu à peu en actions opérationnelles. En 2023, l'accent a été mis sur les problématiques d'eau et d'urbanisme, avec la publication sur notre site internet de l'outil TURB'Eau, à destination des collectivités, et le recrutement d'un agent spécifiquement chargé de ce sujet. En outre, un webinaire a été organisé sur cette thématique, à l'échelle du bassin, rassemblant plus de 600 personnes.

En matière d'intervention, les maîtres d'ouvrage ont été accompagnés par l'agence de l'eau, avec deux spécificités à souligner. Le Fonds vert a été déployé en 2023 et l'agence de l'eau est allée au-delà des attentes sur le volet concernant la renaturation des villes et villages. D'autre part, de nombreux dossiers ont été engagés dans le cadre du plan baignade, en vue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

2023 a vu aboutir le projet immobilier mené depuis plus de trois ans par l'agence de l'eau, après la découverte d'amiante dans l'ancien bâtiment de Nanterre, avec l'installation du siège de l'agence de l'eau à Courbevoie. Ce déménagement, forcé au départ, s'est transformé en un projet fédérateur. Les nouveaux locaux donnent pleinement satisfaction. Les agents ont activement participé à la conception de son aménagement, qui a permis de décliner la politique de l'agence de l'eau en matière de qualité de vie au travail et de responsabilité sociétale des entreprises. Ces deux thématiques demeurent des piliers de l'agence de l'eau.

La mutualisation des systèmes d'information a connu des avancées au cours de l'année précédente. Le 7^e SI, commun aux six agences de l'eau, est en cours de construction. Ce chantier majeur est piloté par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Un chantier de simplification a également été mené à bien.

Ce bilan est l'occasion de remercier tous les agents de l'agence de l'eau pour l'ensemble de ces avancées.

M. LÉCUSSAN souhaiterait avoir des précisions concernant l'évolution du chantier de mutualisation de systèmes d'information.

Mme ROCARD rappelle que cette évolution est régulièrement présentée lors des conseils d'administration. Un point sur la mutualisation inter-agences globale sera effectué lors d'un prochain CA, avec un focus particulier sur les systèmes d'information. Des éléments financiers sur les différents chantiers sont par ailleurs disponibles dans le rapport de gestion.

M. MERVILLE procède au vote.

La délibération approuvant le compte rendu d'activité 2023 de l'agence de l'eau Seine-Normandie (rapport de performance 2023) est approuvée à l'unanimité.

3.2. Rapports d'activité des commissions du conseil d'administration (information)

- **Rapport du président de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P)**

M. JUILLET indique qu'un travail important a été mené par la C3P en 2023, en particulier en vue d'améliorer la stratégie d'adaptation au changement climatique, laquelle date de 2016. Cela a abouti à l'adoption de cette stratégie au mois d'octobre, à l'unanimité. Un certain nombre de révisions ont été apportées au 11^e programme au cours de l'année précédente. Il s'agissait d'adapter ce programme au plan Eau. L'aboutissement en sera l'adoption de ces mesures au cours de cette séance.

Concernant les travaux d'élaboration du 12^e programme, la composition du comité de bassin et des commissions évoluant, une mise à jour a été effectuée auprès des nouveaux arrivants. Il leur a été rappelé quels sont les différents éléments à prendre en compte pour l'élaboration du 12^e programme. Ce dernier se prépare, dans la continuité du 11^e programme, en particulier par rapport aux contrats territoriaux eau et climat, qui ont donné satisfaction. Une véritable dynamique d'action a été lancée grâce à ces contrats. Les mesures relatives au plan Eau seront pris en compte. Il subsiste cependant quelques inquiétudes au sujet de leur financement. Ces inquiétudes sont confirmées par ce qui a été évoqué plus tôt au cours de cette séance. Pour rappel, 100 millions d'euros supplémentaires seront délivrés à l'agence de l'eau pour le plan Eau, la contribution de cette dernière à l'OFB s'élevant à 140 millions d'euros par an.

Par ailleurs, la C3P a lancé le chantier d'élaboration du futur SDAGE et du programme de mesures. Il comprend un certain nombre de questions importantes, d'avis, de plans et de stratégies, sur lesquels le comité de bassin sera sollicité.

La C3P s'est réunie à une dizaine de reprises, sur une journée, ou une demi-journée en 2023. Pour rappel, des groupes de travail informels sur un dossier particulier peuvent être créés. Tout ne peut pas être réalisé par le comité de bassin ou la C3P. Les services de l'agence de l'eau répondront toujours présent, pour accompagner les élus ou les représentants des associations qui le souhaitent.

- **Rapport du président de la commission des aides**

M. CHOLLEY se félicite que la commission des aides, composée de 19 administrateurs, ne rencontre jamais de problème de quorum. Il convient de souligner cette assiduité, ainsi que la très forte implication de la part des membres. La commission s'est réunie à quatre reprises en 2023, et a validé l'attribution de 634 millions d'euros de subventions, et de 35 millions d'euros d'avances remboursables. Ces chiffres sont quelque peu en retrait par rapport à l'année précédente.

Au sein de l'année, le rythme des engagements a ralenti au printemps 2023, à la suite de la mobilisation des demandeurs de crédits et de l'AESN pour l'instruction du Fonds vert. Ce léger ralentissement a pu être, en grande partie, rattrapé au cours de l'année. La commission a attribué également au titre de la lutte contre les fuites d'eau 18,22 M€ pour 57 dossiers alloués dans le cadre du P113 en loi de finances de fin de gestion 2023.

En ce qui concerne le budget du programme, la répartition par domaine est restée relativement semblable à celle des années précédentes, mais aussi au niveau de la ventilation interne de ce budget. Il demeure toujours une certaine surconsommation, pour les lignes relevant des travaux sur les stations d'épuration, les réseaux d'assainissement, la lutte contre les pollutions agricoles, et la gestion quantitative. Les autres lignes se révèlent par conséquent légèrement inférieures aux prévisions.

En termes de volumes, il convient de souligner que le plan baignade a eu un impact visible et majeur, puisque la direction territoriale Seine-francilienne représente quasiment la moitié de la consommation des crédits. Ceci était néanmoins prévu. Le plan baignade ayant vocation à s'achever à la fin de cette année 2024, le relais devra être pris par les travaux de droit commun.

Par ailleurs, seuls six nouveaux contrats de territoire eau et climat ont été signés en 2023, sur un total cumulé s'élevant désormais à 108. Ceci apparaît cependant normal, puisque la quasi-totalité du territoire est couvert. Toutefois, il convient de s'interroger sur la suite, pour le maintien de la dynamique de ces contrats dont certains ont été signés il y a déjà trois ou quatre ans. L'intérêt de ces contrats fédérateurs est évident, il est nécessaire de poursuivre dans cette voie.

À l'issue des cinq années de mise en œuvre du 11^e programme, la consommation standard linéaire des crédits a été quasiment atteinte, à hauteur de 82 %. En complément de l'instruction des dossiers, la commission des aides s'interroge sur des problèmes de fond. Elle s'est ainsi penchée sur l'origine des dégagements financiers, afin, d'une part, de s'assurer qu'ils restent faibles, et d'autre part, pour essayer de les réduire.

La commission a également étudié le bilan des refus d'aide par l'agence de l'eau. En règle générale, ces refus tiennent au fait que les dossiers ne sont pas éligibles. En outre, la commission a validé l'augmentation d'un certain nombre de prix.

Comme chaque année, une commission des aides spéciale s'est réunie, afin de transmettre des suggestions à la C3P dans la perspective du 12^e programme. Cette commission a ainsi proposé pour faciliter le travail des administrateurs qu'un résumé, placé en tête des rapports d'aide, soit rédigé. Les rapports d'aide devront insister également sur les impacts environnementaux locaux des projets aidés.

Il a été suggéré de prévoir un volet sur la préservation du captage, lorsque des actions curatives sur l'approvisionnement en eau potable sont programmées. Ces deux sujets doivent être liés. La commission a également réalisé une typologie des interventions. Celles-ci seront sans doute précisées dans le 12^e programme. La commission a également travaillé sur les modalités de soutien aux projets de gestion des eaux pluviales à la source, autrement dit de désimperméabilisation ou de renaturation, de façon à favoriser la déconnexion et l'infiltration d'un côté, et d'un autre, la préservation des surfaces de pleine terre. Les bonnes pratiques dans ce domaine doivent être adaptées et renforcées.

La commission a tiré un bilan de la coopération institutionnelle, dans le but de s'assurer que des actions s'avèrent directement profitables sur le terrain, et que les actions indirectes finissent par profiter directement aux actions internationales. Enfin, la commission des aides a étudié l'impact de certaines mesures d'économie sur le prix de l'eau, ou, a contrario, le retour

sur investissement de mesures d'économie d'eau, qu'elles soient prises sur des prélèvements, captages, ou dans le cadre de la lutte anti-fuites. L'objectif était de calibrer au mieux la pertinence des dossiers qui sont soumis à la commission, afin d'utiliser au mieux l'argent public qui est affecté à ces mesures.

M. MERVILLE est satisfait d'apprendre que le quorum est constamment atteint lors des réunions de la commission des aides. Cela n'a pas toujours été le cas. Par ailleurs, il est à espérer que le plan baignade soit une réussite, puisqu'il permet à la direction territoriale Seine-francilienne de concentrer à elle seule 49 % des aides.

4 Approbation du compte financier 2023

Mme ROCARD indique que la présentation du rapport de gestion, côté ordonnateur, sera effectuée par M. DERNBACH. Puis, la présentation des faits marquants du compte financier sera effectuée par M. LIARD. Enfin, le commissaire au compte présentera son rapport en visioconférence.

- **Présentation du rapport de gestion et du compte financier 2023**

M. DERNBACH propose de présenter une vue d'ensemble de l'exercice 2023. Le budget 2023 se caractérise par un haut niveau d'exécution. Les autorisations d'engagement (AE) s'élèvent à 96,7 %, les crédits de paiement à 98,1 %. Les dépenses d'intervention atteignent 99,1 %, alors que les recettes dépassent les prévisions budgétaires, à 102 %. Ces résultats donnent lieu à un abondement de la trésorerie à hauteur de 6,7 millions d'euros, là où un prélèvement était prévu au budget.

Les engagements sont en baisse par rapport à 2022, en particulier sur l'intervention, à hauteur de 65 millions d'euros. En revanche, les décaissements progressent de 4 % en 2023, grâce à 41 millions d'euros d'interventions supplémentaires par rapport à l'année précédente. Le solde budgétaire négatif s'élève à 71 millions d'euros. L'abondement de la trésorerie est dû à l'écart entre les versements d'avances (46 millions d'euros), et les remboursements d'avances (123 millions d'euros). Cet écart de 77 millions d'euros permet de couvrir le solde budgétaire de 71 millions d'euros.

Le bon niveau d'exécution, en matière d'interventions, est notamment dû à la mobilisation des maîtres d'ouvrage par les services instructeurs de l'agence. Les primes ont également connu un bon niveau de décaissement. Les 46 millions d'euros d'avances versées dépassent la prévision budgétaire, laquelle s'élevait à 41 millions d'euros. L'attractivité du taux au regard de ceux du marché actuel, explique cette progression.

Depuis le début du plan baignade, 473 millions d'euros d'aides ont été attribués, ce qui représente plus de la moitié du financement des travaux (878 millions d'euros). En 2023, plus de 180 opérations ont été réalisées, avec près de 93 millions d'euros d'aides attribués. En ce qui concerne le Fonds vert, on constate un fort écart entre les engagements, et les décaissements. Ainsi, les engagements pour la mesure renaturation des villes et villages s'élèvent à 63,8 millions d'euros, pour seulement 600 000 euros de décaissements. Dans une moindre mesure, il en va de même pour l'accompagnement de la stratégie nationale de la biodiversité, avec 18 millions d'euros engagés, pour 1,6 million d'euros de décaissement.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, depuis 2021, le schéma d'emploi reste stable. Ce dernier est utilisé à son maximum, puisque l'écart entre le plafond et la consommation demeure marginal. Il s'élève à - 0,1 % pour le plafond en ETP, et à + 0,48 % pour le plafond en ETPT. Cela se traduit par des taux d'exécution importants, avec des autorisations d'engagement à 98,6 %, et des crédits de paiement à 97,4 %. Pour autant, l'enveloppe de personnel n'a pas été modifiée en 2023, alors qu'il a fallu supporter l'effet glissement-vieillesse-technicité (GVT), à hauteur de 550 000 euros, et la revalorisation de 1,5 % de la

valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, ainsi que des évolutions plus marginales des régimes indemnitaires. Ces dépenses, qui n'étaient pas prévues dans le budget initial, ont pu être couvertes par les crédits prévus pour la mesure d'accompagnement du régime indemnitaire des agents contractuels. Cette dernière avait été inscrite au budget 2023, mais n'a pu aboutir. Cela renvoie au débat sur le quasi-statut, évoqué plus tôt lors de cette séance.

Des niveaux d'exécution plus faibles sont constatés pour le fonctionnement courant, avec simplement 73,8 % pour les crédits de paiement. Les autorisations d'engagement pour les autres dépenses de fonctionnement, dites "non contraintes", passent de 15 millions d'euros en 2022, à 9,9 millions d'euros en 2023. Ces dépenses principalement constituées des remboursements de redevances pouvant varier fortement d'une année sur l'autre, il est difficile de réaliser des prévisions précises.

En termes d'investissements, les principaux montants concernent les dépenses immobilières et celles liées à la Direction des systèmes d'information (DSI). S'agissant des dépenses informatiques, il est rappelé que celles-ci se décomposent en trois parties: d'une part les dépenses de la DSI locale, qui ne concernent que l'AESN, et d'autre part les dépenses mutualisées, lesquelles se subdivisent en deux parties : une partie restant à charge in fine à l'AESN (31 % des dépenses) et une partie que l'AESN se fait rembourser. Depuis 2019, la part locale diminue, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

En ce qui concerne les recettes, le taux d'exécution atteint 102 % , les redevances dépassant 99 % d'encaissement. Ceci est dû au fait que l'AESN cherche à respecter le plafond des redevances qui lui est fixé annuellement. Pour 2023, ce plafond s'élevait à 675,9 millions d'euros, et 670,2 millions d'euros ont été encaissés. Les principales redevances sont la pollution domestique, et la collecte domestique. Ces dernières seront supprimées à l'occasion de la réforme des redevances. Les recettes fléchées se montent à 35 millions d'euros. Des recettes propres de 4 millions d'euros, proviennent essentiellement des trop versés de subventions, et de quelques loyers. Enfin, les remboursements d'avances représentent 123 millions d'euros de recettes.

Dans ces conditions, la trésorerie de l'AESN s'élève à 153,9 millions d'euros au 31 décembre 2023, correspondant à deux mois d'activité. Ce niveau de trésorerie peut être mis en regard du niveau des restes à payer en matière d'intervention, qui se situent à 1,237 milliard d'euros.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances émet un avis favorable à ce rapport de gestion. Il convient de souligner la cohérence entre l'exécution finale, et ce qui avait été présenté en décision modificative. Il est à remarquer que, tant du point de vue de la commission des aides, que de celui des personnels qui contribuent à la gestion, que les nuances de critères d'instruction, de modalités techniques, voire de modalités de paiement et de contrôle, qui pouvaient affecter des aides dont les finalités étaient proches, selon l'origine des fonds, budgétaire ou propre à l'AESN, étaient un facteur de complexité, tant pour les porteurs de projets, que pour les gestionnaires de ces dispositifs. On pouvait y voir, finalement, un risque de perte d'efficacité. Par ailleurs, concernant des montants moins importants portant sur des créances irrécouvrables, et des remises gracieuses, le taux de recouvrement de l'AESN est bon. Le dispositif de relances rapprochées qui a été mis en place, s'avère efficace. La commission des finances ne peut qu'inciter l'AESN à persévérer dans ces démarches.

M. LÉCUSSAN tient à remercier l'AESN pour la qualité de sa gestion. L'agence n'a jamais subi le plafond mordant grâce à la qualité de sa gestion, elle a même aidé certaines agences à diminuer l'impact qu'il pouvait avoir.

- **rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes 2023**

M. LIARD propose de compléter le rapport de M. DERNBACH, en y apportant la vision en droits constatés, et la vision patrimoniale. Les dépenses d'intérim ont baissé en 2023, néanmoins, une augmentation des charges salariales fait qu'à effectif constant, les dépenses de personnel sont en hausse. Les dépenses de fonctionnement sont stables, à un niveau toutefois relativement élevé. Ceci est dû notamment au coût des prestataires informatiques.

Le résultat comptable présente une perte de 112 millions d'euros. Si on réinjecte dans ce résultat, ce qui relève des produits calculés (reprises de provisions, amortissements), on constate une insuffisance d'autofinancement, qui aboutit à un flux négatif de trésorerie généré par activité de – 150 millions d'euros. Deux raisons expliquent ce chiffre. La première est d'ordre technique : en droits constatés, les redevances sont prises en compte lorsqu'elles sont émises, et non pas lorsqu'elles sont encaissées. En 2021, et 2022, pour des raisons de gestion, il a été émis 13 mois de redevances, alors que celles-ci étaient encaissées sur 12 mois. En 2023, les redevances ont été émises sur 10 mois, pour revenir à la normale. De ce fait, les 680 millions d'euros d'encaissement font place à 600 millions d'euros en droits constatés dans le résultat, qui se révèle donc fortement négatif.

La deuxième raison pour laquelle le résultat est de – 150 millions d'euros, est dû au choix de convertir les avances remboursables, en subventions et en charges. Cela revient à convertir des flux de retours d'avances (qui ne sont pas des recettes) en charges nettes (qui sont bien des dépenses et impactent donc le résultat). Ce flux s'élève à près de 80 millions d'euros. En conséquence, la baisse du fonds de roulement n'est que de – 77 millions d'euros, baisse qui est compensée par les encaissements de créances. En effet, l'encaissement des créances entraîne une baisse du besoin en fonds de roulement de 83 millions d'euros, ce qui donne une augmentation de la trésorerie de 6 millions d'euros.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances a formulé un avis favorable sur ce compte financier. Elle remercie l'agent comptable pour la qualité de sa pédagogie sur les effets de changement de périmètre, et leur impact sur la compréhension intertemporelle de l'évolution des comptes de l'agence de l'eau. La commission soutient les actions menées par l'agence de l'eau, lesquelles sont parfois lourdes, pour améliorer la précision de l'image de sa situation patrimoniale, et parvenir à identifier précisément et correctement l'ensemble de ses actifs, fussent-ils anciens, avec notamment, pour certains, le sujet de la traçabilité sur des logiciels déclassés.

- **arrêt du compte financier 2023 (délibération)**

M. TONDEUR tient à remercier les équipes de l'AESN, et notamment M. LIARD, pour leur coopération. Ils ont transmis l'ensemble des éléments et des informations nécessaires aux travaux qui ont permis d'émettre un avis sur les comptes. Ces derniers, tels qu'ils ont été présentés précédemment, sont certifiés sans réserve.

Mme JOURDAIN remercie l'AESN, et notamment M. LIARD, qui a organisé deux formations au cours de l'année 2023, à destination des membres du conseil d'administration qui le souhaitent. L'une portait sur la comptabilité budgétaire et l'autre sur l'analyse financière. Elles ont permis de lire et de mieux comprendre les documents.

M. MERVILLE procède au vote.

La délibération portant arrêté du compte financier est approuvée à l'unanimité.

5 Mise en œuvre du plan eau en 2024 :

- **Adoption de la révision budgétaire du 11^e programme pluriannuel d'interventions (délibération)**
- **Renforcement de la mise en œuvre du plan eau et mobilisation des acteurs du bassin :**
 - Appel à projets portant sur les études volumes prélevables – règlement (délibération)
 - Modification du 11^e programme pluriannuel d'interventions et saisine du comité de bassin pour avis (délibérations)

Mme EVAIN-BOUSQUET rappelle que 2024 sera la première année de financement du plan eau, à hauteur de plus de 70 millions d'euros. Une campagne de communication appelle l'ensemble des bénéficiaires des aides potentielles, à se mobiliser en faveur de la sobriété et de la protection des ressources, autour des décisions qui ont été prises, ou seront prises, par le conseil d'administration. Le plan eau s'articule autour de trois enjeux majeurs, et 53 mesures concrètes. Il est dimensionné à hauteur de 475 millions d'euros par an dont 93,5 millions d'euros supplémentaires par an au bénéfice du bassin Seine-Normandie.

Le vote concernant l'adaptation au changement climatique qui a eu lieu en 2023 s'inscrivait dans le cadre de la mesure n° 9 du plan eau. En 2023 également, des taux majorés ont été maintenus pour les actions prioritaires résonnant avec les différentes mesures du plan. Par ailleurs, en novembre 2023, une convention a été signée avec la banque des territoires. Celle-ci propose une offre renouvelée, qui sera présentée lors du comité de bassin programmé au mois d'avril. Cette offre a été revue afin de coller au plus près aux besoins des collectivités.

En 2024 est prévue une augmentation de la capacité de financement du plan eau, à hauteur de plus de 72 millions d'euros. Elle vise à accélérer les projets, à travers les mobilisations ciblées d'acteurs. Il s'agira d'abord de mettre en lumière la nécessité de conduire les études de volumes prélevables. À ce sujet, un appel à projets est proposé par délibération du conseil d'administration. En cas d'approbation, celui-ci sera ouvert à partir du 15 mars, et jusqu'au 30 septembre 2024. Le public visé est constitué en majeure partie, des collectivités, lesquelles pourraient réaliser ces études. Pour les motiver, un taux allant jusqu'à 100 % en 2024, leur est proposé. Ces études concernent tous les usagers de l'eau dans les territoires.

Par ailleurs, la mise en place du télé-comptage sera expérimenté sur deux territoires, dans le but d'obtenir une visibilité sur l'ensemble des usages, et sur la transparence de ces usages, afin de gérer la ressource au plus près des territoires. Cette disposition ne fera pas l'objet d'une délibération au sein de ce CA. Elle fera l'objet d'une présentation au milieu de l'année, une fois que ces deux territoires auront été clairement identifiés. La direction Seine-aval a déjà pour projet de présenter un territoire expérimental sur sa circonscription. Une fois que les expérimentateurs auront fait part de leurs propositions, une délibération ad hoc pourra être soumise au CA. Les taux d'aide pourront atteindre les 80 % sur ces territoires.

L'autre sujet de mobilisation est destiné aux collectivités. Il concerne la partie sobriété, économies d'eau, et protection de la ressource, afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable. Une campagne de communication devra être mise en place auprès des citoyens et des ménages, accompagnée de la mise à disposition de kits hydro-économes et de récupérateurs d'eau. Il s'agira pour les collectivités, de monter des actions groupées que l'agence de l'eau ne peut pas financer. Ces collectivités seront sollicitées et accompagnées dans ce domaine, avec un taux d'aide pouvant atteindre les 60 % en zones de tension. Le plan eau prévoit également le soutien aux études de tarification en eau potable, dans l'optique d'intégrer des objectifs de sobriété.

Le plan eau prévoit également de soutenir les collectivités, pour des actions menant à la réduction des fuites, et à la sécurisation de l'approvisionnement. Sur ce sujet, deux listes nationales sont suivies de près par le ministère de la Transition écologique, et d'abord la liste des collectivités à rendement insuffisant, inférieur à 50 %. 16 collectivités sont dans ce cas sur le bassin Seine-Normandie. Ensuite, vient une liste de 122 collectivités touchées par la sécheresse en 2022, à laquelle va s'ajouter la liste de 2023. Pour ces deux listes, une démarche proactive d'aide a été engagée.

Dans le même temps, grâce à un certain nombre de mesures se trouvant dans le document, des collectivités seront aidées pour la mise en place de leur plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Dans le registre de la protection de la ressource, le déploiement des paiements pour services environnementaux (PSE) se poursuit. Ce dispositif résulte d'un dialogue entre les professionnels agricoles, et les collectivités compétentes dans le domaine de la préservation de la ressource, en capacité de mettre en œuvre des PSE, mais également de financer des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pertinentes, et des aides aux filières de cultures à bas niveau d'intrants (BNI). Pour le public visé, les collectivités et les gestionnaires d'eau, les taux de financement pourront aller de 80 à 100 %.

Une mesure spécifique pour la réutilisation des eaux non conventionnelles donne lieu à un appel à manifestation d'intérêt, auprès des collectivités concernées par la bande littorale. Les agences de l'eau sont partenaires de cet appel à projets, qui pourrait émerger au milieu de l'année. Il s'agit de construire des projets locaux, de réutilisation des eaux usées traitées. Et ce, tout en ayant conscience que sur la bande littorale, les impacts environnementaux seront en partie jugés plus faibles qu'à l'intérieur des terres, puisque les stations d'épuration rejettent dans les cours d'eau, et que le niveau de traitement sur le territoire de Seine-Normandie est bon. Ces eaux servent donc aux rivières du bassin. Néanmoins, 45 stations d'épuration pourraient être considérées comme des cibles, pour cet appel à projets.

En ce qui concerne la mesure 29, la police de l'eau a identifié 400 systèmes d'assainissement non conformes. Ils font déjà l'objet d'un taux d'intervention majoré, qui pourrait se poursuivre dans le cadre du 12^e programme.

Par ailleurs, il est question d'accompagner les acteurs agricoles dans leur démarche de réduction de prélèvements, et d'encourager le développement de filières BNI. Cette mesure fait l'objet d'une délibération proposée au conseil d'administration. Celle-ci sera commune avec le secteur industriel, et concerne l'augmentation des taux d'intervention, à hauteur de ce qui est prévu dans les nouveaux encadrements communautaires des deux secteurs.

Les mesures 1 et 2 du plan eau, prévoient de mobiliser une cinquantaine d'entreprises sur le sujet des économies d'eau. Ces industries sont d'importantes consommatrices d'eau sur le plan national, 7 d'entre elles sont installées sur le territoire du bassin Seine-Normandie, dont 2 ont reçu des aides en 2023. Il est proposé dans le cadre des délibérations, de pouvoir profiter de la possible augmentation des minimis d'une part, et d'autre part des dix points supplémentaires sur les études permises par le nouvel encadrement communautaire.

4 délibérations vous sont soumises. La première délibération permettra d'approuver la révision du budget du programme, la deuxième délibération permettra d'approuver l'appel à projets sur les volumes prélevables, avec des taux de 100 %. Une troisième délibération permettra d'approuver les modifications nécessaires au plan eau, et qui sont de la compétence du conseil d'administration. En cas d'approbation, ces modifications seront mises en œuvre dès le vendredi 15 mars 2024. La dernière délibération permettra d'approuver la saisine du comité de bassin, sur des modifications de programme. Ces dernières seraient alors approuvées lors du comité de bassin du 4 avril 2024, pour une entrée en vigueur dès le CA provoqué à l'issue du comité.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances a émis un avis favorable à propos de ces délibérations. À l'issue d'une discussion sur les aides à 100 %, elle s'est néanmoins interrogée d'une part sur la disponibilité réelle, et en quantité suffisante, de prestataires compétents, pour réaliser les études envisagées sur les volumes prélevables. D'autre part, la commission s'est également posée la question des voies et moyens, pour améliorer la connaissance de l'ensemble des prélèvements, et notamment des prélèvements qui ne sont pas facturés, lesquels représentent une perte de ressources pour l'agence de l'eau.

M. HAAS émet des doutes concernant les télécompteurs. Cette méthode semble avoir un intérêt limité, puisqu'il est prévu dans le plan eau que ces relevés ne concerneront que les prélèvements soumis à autorisation. Or, en agriculture, les prélèvements pour l'irrigation sont en grande majorité simplement déclaratifs. Par ailleurs, concernant l'appel à projets sur les volumes prélevables, l'État doit se montrer garant de la méthodologie, via une instance dédiée. Un guide devrait être mis en place, afin d'assurer la cohérence des projets, et d'éviter les errements constatés sur d'autres bassins. En outre, il paraît important que soit menée une étude sur l'impact socio-économique de ces volumes prélevables.

Des incertitudes entourent ces études : incertitude quant au choix des méthodes, aux données. Ces incertitudes devront être validées par un comité de pilotage, au sein duquel figure une gouvernance partagée. Une discussion doit être engagée sur la définition des périodes de basses eaux. De même, les critères à prendre en compte doivent être discutés, et affinés, et non pas laissés au libre choix des bureaux d'étude. Des doutes subsistent quant à la possibilité de pratiquer réellement ces études.

Dans le plan eau, il est prévu que 1 000 opérations de réutilisation des eaux non conventionnelles soient mises en œuvre d'ici 2027. Avec les 45 stations d'épuration du littoral, le bassin Seine-Normandie est encore loin du compte. Un coup d'accélérateur serait souhaitable, afin de trouver d'autres projets de ce type, ailleurs que sur le secteur du littoral. Enfin, le texte parle de transition écologique pour le secteur de l'agriculture. Il serait souhaitable d'utiliser le terme : transition agroécologique.

M. LOMBARD fait remarquer que le document parle d'appel à projets portant sur les études des volumes prélevables en période d'étiage. Cette précision n'apparaît pas dans le titre de la délibération. Par ailleurs, en ce qui concerne les périodes des basses eaux, elles sont définies par le décret du 29 juillet 2022.

Mme GAILLARD souhaite savoir s'il est possible de connaître le volume d'eau qui serait disponible, si toutes les habitations du bassin étaient équipées d'un récupérateur. Si ce volume représentait une gigantesque retenue, cela ne constituerait pas un bénéfice pour la sobriété en eau. En effet, selon une étude, les personnes disposant de ce type de récupérateur, consomment encore plus d'eau. Par ailleurs, il est à espérer que l'agence de l'eau se soit prémunie du caractère inflationniste de la prise en charge des études volumes prélevables à 100 %.

M. MARCOVITCH rappelle que l'eau provenant des récupérateurs qui repart dans les réseaux d'assainissement ne fait pas l'objet d'une facturation par le service d'assainissement. La facture d'eau est en effet calculée par rapport au volume prélevé sur le réseau. L'eau provenant des récupérateurs représente donc une perte pour les services d'assainissement. En outre, quand une surface de récupération de l'eau pluviale sur les toits est installée, cette eau récupérée ne va pas dans tous les cas dans la nappe. Que l'on prenne de l'eau dans une nappe, ou qu'on empêche l'eau d'y aller, revient au même sur le plan de l'équilibre naturel.

M. MOLINA remercie Mme EVAIN-BOUSQUET pour sa présentation précise et substantielle de l'action de l'AESN, dans la mise en œuvre de ce plan eau, très important pour le Gouvernement. L'appel à projets sur les volumes prélevables en est une traduction concrète.

Le lancement de ces études est un élément stratégique de la mise en œuvre du plan eau. C'est la raison pour laquelle, cela justifie que des conditions assez exceptionnelles soient prévues pour soutenir ces études.

Même s'il est compréhensible que la commission des finances se soit interrogée à propos de ces modalités, ces volumes prélevables doivent être connus, afin de pouvoir lancer la suite du plan eau. En outre, les textes confient au Préfet le soin de piloter la mise en œuvre de ces études. En ce sens, il est bien prévu un comité de pilotage, et que la méthodologie soit encadrée par l'État. Enfin, le Préfet coordinateur de bassin a écrit, au début de cette année, à l'ensemble des préfets concernés par un Système d'évaluation de la qualité de l'eau (SEQ) ou une Zone de répartition des eaux (ZRE), afin qu'un préfet référent soit désigné dans chacun de ces secteurs afin de piloter ces études.

M. LÉCUSSAN confirme que ces études sur les volumes prélevables sont essentielles, à la condition qu'elles soient bien réalisées. Cela nécessite une méthodologie éprouvée, robuste, complète, et qui soit pratiquement identique sur chaque territoire. Il est cependant à craindre que ce ne soit pas réellement le cas, et qu'à l'arrivée, tous les éléments qui permettraient de se projeter dans l'avenir ne soient pas délivrés. Les quantités d'eau disponible vont probablement baisser au cours des prochaines décennies, ce qui augmente l'importance de structurer ces études. Dans ces conditions, il n'est nullement problématique qu'elles soient subventionnées à 100 %.

Par ailleurs, il serait souhaitable de privilégier les projets, et les actions concrètes qui permettront de réduire la consommation d'eau, plutôt que des actions de communication.

M. CHOLLEY souscrit aux propos de M. LÉCUSSAN. 100, voire 200, récupérateurs d'eau ont pu être achetés pour sa commune, avec l'aide d'une subvention de la région Ile-de-France. En revanche, la communication sur ce sujet a été prise en charge par la municipalité. En ce qui concerne les études sur les volumes prélevables, le délai semble court pour les appels à projets. Si une collectivité ne s'est pas encore penchée sur ce sujet, il paraît difficile qu'elle puisse rédiger le cahier des charges, lancer l'appel d'offres, dépouiller et conclure le marché, dans le délai imparti. En outre, la commission des aides se montrera vigilante sur la mise en concurrence, ayant permis d'aboutir à un juste prix. Et ce, afin d'éviter de recevoir une seule réponse, accompagnée d'un prix accepté sans discussion.

M. RATIARSON rappelle, au sujet des inquiétudes légitimes soulevées par les études sur les volumes prélevables, qu'il convient de faire confiance à la technicité des agents de l'AESN. Ces derniers seront non seulement en capacité de financer les projets, mais également de les accompagner techniquement. Il existe en interne des groupes de travail, dédiés à ces réflexions autour de la conduite de ces études. Les agents de l'AESN sont par ailleurs capables de déterminer que certaines études ne sont pas satisfaisantes, notamment lorsqu'il manque des données.

Les études portant sur les volumes prélevables ont vocation à assurer un partage équitable de la ressource en eau, étant entendu qu'il convient de maintenir les équilibres biologiques, et que la priorité est souvent donnée à la production en eau potable. Néanmoins, lors du salon de l'agriculture, le Premier ministre aurait dit que l'article 4 du décret de 2021 sur la gestion quantitative de la ressource en eau, pourrait faire l'objet d'une révision. La question est de connaître le niveau de priorité qui serait donné demain, sur les différents usages, dans le cadre du partage de la ressource, que doivent faciliter ces études volumes prélevables.

Mme de LAVERGNE répond que le sujet soulevé par le Premier ministre concernerait les zones humides et les plans d'eau, et non pas les volumes prélevables.

M. JUILLET estime qu'il est important de se doter des compteurs communicants, si l'on veut collecter les données essentielles concernant l'ensemble de la consommation d'eau, et la ressource, au sein des bassins et des territoires. Un suivi de ces études devra être assuré, notamment dans un contexte d'évolution du climat, par les préfets, par la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN), et par l'ensemble des opérateurs. Ce suivi, au fil des années, permettra d'adapter ces éléments. Il s'agit d'une politique sur le long terme.

M. HAAS entend qu'il faut faire confiance aux agents de l'AESN, au sujet des volumes prélevables. Cependant, certains de ces agents pratiquent exclusivement les analyses Hydrologie-milieus-usages-climat (HMUC) pour ces mêmes volumes. Cela pose question, vu les errements constatés à cause de cette méthode sur le territoire de l'agence de l'eau Loire Bretagne. C'est pour cette raison que l'État doit s'afficher comme le garant de la méthodologie, et de la gouvernance, pour ces études volumes prélevables.

M. LÉCUSSAN suggère de s'inspirer du modèle utilisé par France Stratégie, dans le cadre de sa projection pour 2050.

M. MERVILLE souligne qu'il conviendra de faire preuve d'une grande prudence, au moment d'attribuer des subventions à 100 %.

Mme ROCARD rappelle qu'il s'agit d'un taux d'aide exceptionnel, destiné à déclencher les études. Celles-ci peinent à être lancées. Il est parfois difficile d'identifier un maître d'ouvrage pour les réaliser. Au sujet des délais, la date limite d'envoi des dossiers ne constitue pas une condition d'éligibilité. Des dossiers déposés après le 30 septembre 2024 pourraient être pris en compte.

Par ailleurs, la gouvernance et la méthodologie sont les deux points qui ont été retenus en tant que critères principaux en vue de la sélection des dossiers. Concernant la méthodologie, une liste de références réglementaires et techniques figure en dernière page de l'appel à projets. En termes de déroulement des études, cet appel à projets s'appuie sur un rapport du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) à propos de l'estimation des volumes prélevables, orienté sur la prospective relative aux usages. Les propositions seront étudiées au regard de leurs qualités techniques et scientifiques, par l'AESN et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT). Au sujet de la gouvernance, le rôle de garant de l'État est rappelé dans l'appel à projets. L'État assurera le cadrage de ces études. Les préfets seront les garants de la représentativité de toutes les parties prenantes dans les groupes de travail qui piloteront la réalisation de ces études.

L'AESN financera bien en priorité les études de volumes prélevables en période d'étiage, et en priorité dans les zones en tension quantitative. Néanmoins, des propositions d'études en dehors de la période d'étiage, pourront être financées.

M. LÉCUSSAN fait remarquer que d'autres entités que les collectivités (par exemple l'EPTB Seine Grands lacs) pourraient réaliser des études sur la quantité d'eau dont dispose un bassin, ou un sous bassin. Il conviendrait d'identifier les entités aptes à apporter ces éléments.

Mme ROCARD rappelle que l'AESN peut financer en dehors de l'appel à projets des études qui éclairent la gestion quantitative de l'eau.

M. LÉCUSSAN ajoute qu'il semble important de soutenir d'autres approches de la problématique.

M. LOMBARD estime que les propos de Mme ROCARD sont en contradiction avec ce qui est inscrit dans le document. Ce dernier précise qu'il s'agit bien de réaliser des études en période d'étiage.

Mme ROCARD répète que les études en période d'étiage sont prioritaires et dans les zones de tension quantitative. Cependant, l'AESN ne s'interdit pas de financer des propositions d'une autre nature, si celles-ci s'avèrent intéressantes. Et notamment, si les études en période d'étiage ont déjà été réalisées sur un territoire, et que d'autres travaux doivent être engagés.

M. JUILLET insiste sur le fait que la priorité doit être la période d'étiage mais qu'on peut avoir des projets sur le bassin qui nécessite de disposer de l'ensemble des volumes disponibles. Ces études doivent aussi durer dans le temps et être adaptées en fonction de l'évolution de la situation dans les territoires, et notamment de l'évolution du climat.

M. MERVILLE propose de passer au vote des délibérations.

La délibération portant révision budgétaire, au titre du plan eau, du 11^e programme pluriannuel d'intervention est approuvée à l'unanimité.

La délibération relative au lancement d'un appel à projets portant sur les études volumes prélevables est approuvée (1 abstention).

La délibération approuvant le projet de modification du 11^e programme d'intervention relatif au plan eau, et saisissant le comité de bassin pour avis est approuvée à l'unanimité.

La délibération portant modifications du 11^e programme d'intervention est approuvée à l'unanimité.

6 Mise en œuvre du fonds pour la stratégie nationale de biodiversité 2030 :

- **Adoption du modèle de convention de gestion avec les régions (délibération)**
- **Modifications du 11^e programme pluriannuel d'interventions et saisine du comité de bassin pour avis (délibération)**

Mme EVAIN-BOUSQUET rappelle que le fonds vert a été déployé sur deux mesures en 2023 : la renaturation des villes et villages, et l'accompagnement de la stratégie nationale de la biodiversité 2030. Sur ce second volet, l'AESN a mis en œuvre 18 millions d'euros d'aides, sous l'égide des préfets de région, via une convention de gestion de crédits délégués dans le cadre fonds vert 2023. En 2024, la stratégie nationale de la biodiversité sera opérée sur le programme 113 (paysages, eau et biodiversité), et non plus sur le programme 380, qui restera dédié à toutes les autres mesures du Fonds vert.

Le P113 comporte trois mesures. La première, opérée par l'OFB, concerne la connaissance (mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité). Les agences de l'eau seront impliquées dans les deux suivantes. La deuxième mesure se nomme « protéger et restaurer les espaces naturels ». La troisième mesure est intitulée : « réduire les pressions sur la biodiversité ». L'AESN sera donc opératrice sur ces deux mesures, selon les accords passés entre cette dernière, les préfets de région, et les DREAL.

Deux délibérations sont proposées au conseil d'administration. L'une approuve le modèle de convention de gestion qui prendra la suite de la convention fonds vert, et sera dédiée à la gestion du programme 113 pour le compte des préfets de région. L'autre permet de saisir le comité de bassin pour modifier le programme, afin d'intégrer les deux cahiers d'accompagnement décrivant la manière dont les deux dernières mesures sont déclinées sur le territoire. Cela reste comparable à ce qui a été réalisé en 2023, mais avec des circuits différents. Les services de l'État et l'AESN se montrent confiants quant à leur capacité à mettre en œuvre ce nouveau volet de l'appui à la stratégie nationale de la biodiversité 2030.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances a rendu un avis favorable sur ce sujet, tout en s'interrogeant sur la maturité des projets.

M. LÉCUSSAN demande comment doivent procéder les porteurs de projets pour déposer un dossier d'aide.

Mme de LAVERGNE souligne que l'un des sujets abordés lors de la création du fonds vert, a été de simplifier son usage pour les créateurs de projets. Un guichet unique fonds vert a été créé sur le site internet Aides Territoire.

M. LAGAUTERIE observe que la circulaire prévoyait que les préfets notifient le montant des enveloppes à l'AESN, avant la fin janvier 2024, et demande si cette notification a été effectuée.

M. MOLINA répond que ces sommes n'ont pas encore pu être notifiées.

Mme de LAVERGNE ajoute que le conseil d'administration est appelé à autoriser Mme ROCARD à signer la convention, selon le modèle joint à la délibération, et sur laquelle les montants apparaissent pour l'instant en jaune. Ils apparaîtront en vert lorsqu'ils auront été validés, au terme d'arbitrages économiques.

M. MERVILLE propose de passer au vote.

La délibération autorisant la directrice générale à finaliser et signer avec les Préfets de région les conventions relatives à la gestion des dispositifs « Fonds vert biodiversité / Stratégie nationale biodiversité 2030 » est approuvée à l'unanimité.

La délibération portant modifications du 11e programme d'intervention (2019-2024) relatives au fonds vert « biodiversité / stratégie nationale de biodiversité » et saisissant le comité de bassin Seine-Normandie pour avis est approuvée à l'unanimité.

7 Actualisation des prix plafonds des opérations de refonte de l'usine Seine aval et de l'usine de Clichy du SIAAP (délibération)

Les plans des usines sont projetés à l'écran.

M. GRAFFIN rappelle que l'usine Seine aval située à Achères, est la plus importante usine de traitement des flux en Europe. Elle traite la pollution générée par 6 millions d'habitants chaque jour. La surface de l'usine correspond à la surface du quartier de La Défense. Le programme de refonte du site a été initié en 2008, et arrivera à son terme en 2025. Le prix global s'élève à 2,6 milliards d'euros. Le prix plafond retenu par l'AESN, après une mission d'expertise mandatée par le ministère, se monte à 1,636 milliard d'euros. À ce jour, le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) a engagé 1,9 milliard d'euros. 80 conventions d'aides de l'AESN ont été passées depuis 2011. Il reste encore 44 millions d'euros de travaux éligibles pour une dernière convention solde à venir.

Le site de Clichy se situe au milieu du système SIAAP. Il reçoit trois des cinq émissaires alimentant ensuite le site de Seine aval. Il s'agit d'une usine de pré-traitement, qui est également le plus important déversoir d'orages du SIAAP. Pour cette refonte, s'étalant de 2008 à 2027, il est prévu la création d'un bassin d'orages de 70 000 m³, la création d'une deuxième unité de pré-traitement, et la modernisation d'une usine. Ce site est localisé au cœur d'une zone urbaine dense, ce qui implique différentes contraintes. Le prix global de la refonte du site s'élève à 414 millions d'euros. 45 conventions d'aides ont été passées avec l'AESN depuis 2008. Il reste encore 28 millions d'euros de travaux éligibles.

Depuis leur fixation, les prix plafonds de ces deux opérations n'ont pas été actualisés, alors que les indices de prix du marché ont considérablement augmenté au cours de ces deux dernières années. Cela a entraîné une augmentation des prix de référence de l'AESN à deux reprises : + 8 % en 2022, et +7,4 % en 2023. Il est donc proposé d'appliquer cette actualisation au reliquat de ces deux opérations.

Avant la première actualisation, il existait un reliquat de 154 millions d'euros de travaux pour Achères, auquel il est proposé d'appliquer l'augmentation de 8 %. Par la suite, 110 millions d'euros de travaux ont été réalisés, avant la deuxième actualisation. Cette dernière sera appliquée au reliquat de 56,3 millions d'euros restant, pour aboutir à un nouveau montant de 60,5 millions d'euros.

Pour Clichy, il suffit d'appliquer l'augmentation de 8 % aux 28,2 millions d'euros de reliquat, puis l'augmentation de 7,4 % à la somme actualisée. Le reliquat s'élèverait alors à 32,7 millions d'euros.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances a formulé un avis favorable à cette actualisation des prix plafonds, afin de permettre l'aboutissement de ces projets. Elle s'interroge néanmoins sur le risque qu'il demeure une mauvaise adaptation à l'évolution des normes européennes, à l'issue de ce projet pourtant de longue durée.

M. LÉCUSSAN souhaite savoir si l'indice des prix évoqué par M. GRAFFIN, correspond à l'indice des prix à la construction.

Mme EVAIN-BOUSQUET répond par l'affirmative. Il s'agit des mêmes indices ayant servi à l'actualisation des prix de référence.

M. DIDIER remercie M. GRAFFIN pour sa présentation. Le SIAAP a investi 6 milliards d'euros ces dernières années, afin de se mettre en conformité avec la réglementation, et investira 4 milliards d'euros au cours des dix prochaines années. Pour rassurer la commission des finances, il est à noter qu'un travail a été engagé depuis deux ans et demi, dans le but de réduire la voilure des investissements, afin qu'ils ne pèsent pas sur la facture des usagers. En 2021, la dette du SIAAP s'élevait à 1 milliard d'euros. Dans le plan pluriannuel d'investissements, prévu par les précédents dirigeants, cette dette devait se porter à 3 milliards d'euros d'ici dix ans. En lieu et place, celle-ci devrait être stabilisée à 1,8 milliard d'euros.

La durée de vie de certaines installations sera prolongée. La direction s'est engagée à ne plus détruire systématiquement les usines pour en reconstruire des neuves. Cette décision s'inscrit dans une démarche environnementale et écologique.

Le SIAAP est en ce moment engagé sur tous les fronts : plan baignade, refonte des sites.

M. DIDIER annonce qu'il se déportera pour cette délibération, en tant que président du SIAAP.

M. MARCOVITCH juge qu'il est insuffisamment rappelé que le SIAAP est l'un des principaux acteurs de la baignade. Cela est important de le souligner : si la baignade devient possible dans la Seine, cela sera dû en grande partie au SIAAP.

M. MERVILLE regrette à ce sujet que des médias ayant évoqué le plan baignade n'aient cité ni le SIAAP, ni l'AESN, ni les collectivités. Il propose de passer au vote.

La délibération relative à l'actualisation des prix plafonds pour la refonte des usines de Seine Aval et de Clichy du syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) est approuvée à l'unanimité.

M. MERVILLE annonce à l'assemblée qu'une contrainte l'oblige à quitter la réunion. Il invite M. MARCOVITCH à prendre sa suite pour présider la séance.

M. MERVILLE quitte la réunion à 12 heures 30.

M. MARCOVITCH prend la présidence de la séance.

8 Appel à projets pour l'accélération de la correction des mauvais branchements des copropriétés et des pavillons en maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre du plan baignade en Ile-de-France (délibération)

M. GRAFFIN indique que ce sujet intéresse les territoires présentant un réseau séparatif, constitué d'un tuyau pour les eaux usées, et d'un tuyau pour les eaux pluviales. La problématique est celle des mauvais branchements, lorsqu'à la sortie d'une passerelle, le réseau d'eaux usées est branché sur le réseau d'eaux pluviales, et inversement. La cible des mauvais branchements à mettre en conformité d'ici le début des Jeux Olympiques (26 juillet 2024), a été estimée à 23 000 au maximum.

Pour atteindre cet objectif, tous les moyens ont été mobilisés. Un appel à projets similaire à celui qui est proposé aujourd'hui, a été voté par le conseil d'administration le 7 juillet 2023, à destination des bailleurs sociaux. Cet appel à projets donne de bons résultats. 107 branchements ont déjà été mis en conformité, et les demandes en cours restent nombreuses. Cela représente une correction de 6 500 équivalent-habitant. Des opérations ciblées sont également en cours vers les bâtiments de l'État, dans une démarche d'exemplarité, ainsi que vers les collectivités. Cela concerne notamment des corrections de branchements dans des collèges et des lycées.

Il reste donc l'habitat collectif des copropriétés privés, et les pavillons dont les propriétaires peuvent se montrer réticents lorsque le reste à charge est jugé trop élevé. Un décret du 31 janvier 2022 détermine les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau prévue pour les épreuves olympiques. Parmi ces territoires à réseau séparatif, sont concernées les collectivités à maîtrise d'ouvrage publique. Il s'agit en l'occurrence de Grand Paris Grand Est, Paris Est Marne & Bois, et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis. Est Ensemble et Grand Paris Sud Est Avenir, semblent vouloir s'engager dans des maîtrises d'ouvrage publiques, mais à ce jour, aucune demande de leur part n'a été reçue.

Les copropriétés privées sont éligibles, en tant que pourvoyeuses d'équivalent-habitant supérieur à l'habitat individuel, à condition d'avoir été diagnostiquées non conformes, et dont les travaux ont un coût supérieur à 500 euros par équivalent-habitant, avec un objectif de reste à charge nul. Sont également éligibles, les pavillons diagnostiqués non conformes, dont les travaux ont un coût supérieur à 5 000 euros TTC, plafonnés à 15 000 euros TTC, là aussi avec une garantie d'un reste à charge nul. Ceci, il convient de le rappeler, dans un cas de délégation des travaux à la collectivité délégataire agissant sous maîtrise d'ouvrage publique.

Cet appel à projets vise à inciter les copropriétés et les pavillons, dont les travaux présentent les coûts les plus élevés, de façon à enclencher des mises en conformité rapides, grâce notamment à des conditions exceptionnelles. Les copropriétés et les pavillons dont les travaux ont des coûts plus classiques, sont traités aux conditions prévues dans le 11^e programme.

Le coût de cette opération, qui ne constitue pas une limite, a été estimé en fonction des branchements déjà corrigés, et des surcroûts de capacité des entreprises estimés avec les maîtres d'ouvrage. Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le lancement de cet appel à projets, dont le règlement est annexé à cette délibération. Celui-ci doit donner un coup d'accélérateur à la baignade.

M. CHOLLEY se dit en faveur de cet appel à projets, mais espère que les dossiers sont prêts, et qu'ils parviendront à l'AESN dans les jours qui viennent, puisque les travaux doivent s'achever avant le 1^{er} août. Cette question mérite d'être posée.

M. MARCOVITCH répond que si ces dossiers ne parviennent pas à l'AESN avant le 1^{er} août, l'agence ne pourra pas financer aux conditions de l'appel à projets.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances a rendu un avis favorable à la mesure proposée. Elle considère néanmoins que cette relative « prime » à ceux qui ont attendu le plus longtemps avant de se mettre en conformité, devait comporter un corollaire clair, qui était de rappeler aux collectivités qu'elles possédaient la capacité de majorer les redevances sur les installations non conformes. À l'issue de l'échéance de cet ultime appel à financements, une telle sanction serait la bienvenue à l'encontre des plus réticents.

M. CHOLLEY confirme que cette pratique a été mise en place à certains endroits.

M. LÉCUSSAN souligne qu'il est évoqué un reste à charge de 0, ce qui implique que l'AESN finance ces opérations à 100 %. Par ailleurs, la date limite pour le dépôt des dossiers auprès de l'AESN a été fixée au 23 août. Dans ce cas, cela veut dire que les travaux ne seront pas effectués avant les Jeux Olympiques.

Mme MAHIEUX précise qu'il est exceptionnellement autorisé que les travaux soient réalisés avant le dépôt du dossier.

Mme ROCARD ajoute que ce type d'autorisation, prévue dans le cadre du programme, peut être donnée pour tout type de dossiers. La possibilité de recourir à cette autorisation est précisée dans l'appel à projets. Les maîtres d'ouvrage pourront déposer les dossiers de demande d'aides jusqu'au 30 août. Ceci correspond en tous points aux règles d'intervention de l'AESN.

M. MOLINA signale que le plan baignade a déjà permis d'obtenir des résultats significatifs. Les actions présentées par M. GRAFFIN se poursuivent, envers certains enjeux particuliers : les bâtiments de l'État, pour lesquels le chiffre de 100 % de mises en conformité devrait être approché, les bailleurs sociaux de la zone, ainsi que les collèges et les lycées. Pour les particuliers, il convient de reconnaître que la mise en œuvre de ces actions avance moins rapidement.

Malgré les aides importantes, il subsiste un reste à charge significatif pour les particuliers dans certaines zones, notamment sur le territoire de Grand Paris Grand Est, où ce reste à charge peut se révéler dissuasif au moment d'envisager les travaux. Il existe néanmoins trois garanties : le plafond, la maîtrise d'ouvrage publique, et le fait qu'il reste peu de temps, 134 jours d'ici au lancement des J.O., pour réaliser ces corrections sur les branchements.

Mme ROCARD précise que les contrôles de ces branchements ont déjà été réalisés. Ils ont permis d'identifier des centaines de particuliers qui peuvent déclencher les travaux grâce à cette aide exceptionnelle.

M. LÉCUSSAN déplore que les particuliers doivent financer des travaux, pour des mauvais branchements dont ils ne sont pas responsables.

M. MARCOVITCH explique que dans la majeure partie des cas, la garantie décennale ne peut pas être déclenchée.

M. LAGAUTERIE se montre confiant lorsque des journalistes l'interrogent à propos de la qualité des eaux de la Seine pour les J.O, et espère qu'il n'aura pas à faire face à une déception.

M. HAAS regrette que des personnes dont l'habitat est mal branché, ou pas branché, sur le réseau, profitent d'aides à 100 %. Cette question méritera d'être posée en commission des aides.

M. MARCOVITCH répond qu'il s'agit d'un programme exceptionnel, en vue des Jeux Olympiques. Ce programme n'a vocation, ni à être déployé en dehors de la zone identifiée, ni à être prolongé après l'événement.

M. HAAS estime cependant que cela pose question pour l'avenir, concernant la façon dont l'AESN devra réagir face à des personnes qui ne souhaitent pas se brancher sur le réseau, alors que des travaux sont prévus.

M. MARCOVITCH propose de passer au vote.

La délibération relative au lancement d'un appel à projets pour l'accélération de la correction des mauvais branchements des copropriétés privées et des pavillons en maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre du plan baignade en Ile-de-France est approuvée à l'unanimité.

9 Modification de la délégation des attributions du conseil d'administration à la directrice générale (délibération)

M. CHAUVEL indique qu'il s'agit de modifier la délégation donnée par le conseil d'administration en 2019 à la directrice générale, sur trois points. Le premier concerne le fait qu'il existe des fonds délégués, ce qui n'était pas nécessairement mis en place il y a 5 ans. Il est proposé d'indiquer expressément que le conseil d'administration transfère à la directrice générale l'attribution des aides relevant de fonds délégués. Ces aides seront soumises à l'avis conforme de la commission des aides, à l'exception du Fonds vert « renaturation des villes et villages ». Il est proposé dans ce cadre, d'indiquer également que les contrats relatifs à la gestion des fonds délégués restent soumis à l'avis conforme du conseil d'administration.

Le deuxième point concerne les aides contenant des modalités dérogatoires de paiement. Pour certaines aides ne nécessitant que de légères modifications aux règles de paiement des aides, un passage devant la commission des aides pourrait suffire, plutôt qu'un passage devant le conseil d'administration. Le troisième point concerne un ajustement portant sur la capacité à ester en justice.

M. MARCOVITCH demande des précisions sur ce dernier point.

Mme ROCARD précise qu'il existait une simple référence au code de l'environnement attribuant cette compétence au conseil d'administration, sans détailler la façon dont cela devait se dérouler. Il est proposé de préciser que le conseil délègue à la directrice générale l'ensemble des actions en justice à intenter au nom de l'établissement, et la conclusion des actes y afférents, en demande et en défense et ce devant toutes les juridictions.

Mme MAHIEUX indique que la commission des finances a émis un avis favorable sur ce sujet.

M. MARCOVITCH propose de procéder au vote.

La délibération modifiant la délibération n° CA 19-23 en date du 12 juillet 2019 relative à la délégation des attributions du conseil au directeur général est approuvée à l'unanimité.

10 Mise en place du fonds biodiversité éolien en mer (information)

M. POUPARD informe l'assemblée des suites données à la délibération adoptée par le conseil d'administration le 21 novembre 2023. Celle-ci approuvait un projet de convention entre l'AESN, Éoliennes en Mer Manche Normandie, filiale d'EDF, et la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). Conformément à la délibération, cette convention a été signée. Il a bien été pris en compte le fait que celle-ci devait être rédigée de telle façon que l'emploi puisse être considéré comme hors plafond d'emploi. Dans l'attente d'un arbitrage positif concernant ce sujet, un ETP a été mutualisé entre l'ensemble des agences de l'eau pour permettre la création de ce poste. Il est en cours de publication. Des candidatures ont déjà été reçues.

La gouvernance, qui concerne la façade et le comité de bassin, est mise en place actuellement, par le biais d'un groupe de travail rassemblant l'ensemble des représentants des commissions concernées : comité maritime de façade, commission relative au littoral et au milieu marin (COLIMER), commission des aides de l'AESN (représentée par Mme JOURDAIN).

M. LÉCUSSAN s'étonne que des contrats temporaires puissent avoir une durée de 6 ans.

M. MARCOVITCH précise qu'il s'agit d'un contrat de projet, pouvant être renouvelé pour une durée de 6 années supplémentaires.

Mme ROCARD ajoute qu'il s'agit de la durée maximale pour ce type de contrat.

M. RATIARSON, en tant que représentant du personnel, préférerait que ce type d'emploi sur des conduites de projet à long terme, ne soit pas soumis à des CDD tels que les contrats de projet. D'autant que le fonds éolien en mer bénéficie d'un fonds dédié spécifique de la part d'une entreprise privée. Dans ces conditions, il paraît envisageable de financer ce poste à travers un ETP complet, et assumé par l'AESN, hors plafond si cela est possible.

M. LAGAUTERIE espère que cet ETP mutualisé pour les cinq agences de l'eau possédant un littoral est hors plafond. Dans le cas contraire, cela voudrait dire que l'AESN est pénalisée par rapport à ces agences.

Mme ROCARD explique que cet ETP est pris sur l'ensemble des 66 ETP supplémentaires qui seront affectés aux agences de l'eau. Il coûte 0,2 ETP à chacune des cinq agences de l'eau ayant une façade maritime. Cet ETP travaillera exclusivement pour la gestion du fonds éolien par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

M. LAGAUTERIE juge anormal que cet agent ait un statut différent des autres, alors qu'il est pris sur le quota de postes créés budgétairement.

Mme ROCARD insiste sur le fait que l'AESN espère que ce poste sera, à terme, décompté hors plafond d'emploi. Hors plafond d'emplois signifie nécessairement qu'il s'agit d'un poste de durée limitée, pas d'un poste pérenne. Le montage actuel permet ainsi de parer à toute éventualité.

M. LAGAUTERIE souhaite savoir si une demande pour que cet ETP soit hors plafond sera bien effectuée.

Mme de LAVERGNE répond que cette demande a déjà été faite. Cela a, dans un premier temps, été refusé. Néanmoins, les discussions se poursuivent. Pour éviter de faire peser intégralement cet ETP sur le plafond de l'AESN, il a été mutualisé, avec l'accord de toutes les agences de l'eau, malgré, parfois, l'expression d'avis divergents. Cette solution que Madame de LAVERGNE espère transitoire permet d'avancer sur ce sujet.

M. MARCOVITCH constate que l'ordre du jour est épuisé. La prochaine séance du conseil d'administration aura lieu le 21 juin 2024. Une réunion courte et exceptionnelle du conseil d'administration se déroulera le 4 avril 2024, à la suite de la réunion du comité de bassin Seine Normandie afin d'entériner les modifications apportées au programme d'intervention.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 50.

○ ○ ○ ○